



Lundi 10 juillet 2023

## Zoom sur la location de chambres meublées

**En prévision de la rentrée, l'Agglomération souhaite mettre un coup de projecteur sur la location de chambres meublées pour des étudiants et ses différents avantages pour les propriétaires.**

Vous êtes propriétaire occupant, vous avez une chambre meublée qui est inoccupée ? Avez-vous pensé à la louer à un étudiant ou un jeune en formation ?

Louer cette chambre peut vous offrir un complément de revenus. Vous pouvez héberger un étudiant en signant un contrat de location meublée. Plusieurs types de bail sont possibles, de 9 mois à un an, renouvelable ou non.

La chambre doit être intégrée à votre résidence principale, sa superficie minimum est fixée à 9 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 2,20 m et une fenêtre. Elle doit être chauffée, et meublée a minima avec un lit, une table de nuit, un bureau, une armoire.

Vous devrez donner accès à une salle d'eau et des WC, et éventuellement partager certaines pièces de vie commune, comme la cuisine.

Si vous pratiquez un loyer raisonnable, ne dépassant pas 147 €/m<sup>2</sup>/an (année 2023), vous serez exonéré d'impôt sur les loyers perçus.

**Si vous souhaitez en savoir plus et être accompagné sur les questions de bail et de fiscalité, vous pouvez contacter l'ADIL du Finistère : [www.adil29.org](http://www.adil29.org) ou au numéro vert 0805 29 29 79 (sauf durant le mois d'août)**